

Date de mise en ligne 09 avril 2025

ARRETE N° 2025/112
AUTORISATION STATIONNEMENT
8 PLACES DES PECHEURS
DU 09 AVRIL AU 16 AVRIL 2025
6.1 – Police municipale

Page 2025/112

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de l'entreprise Curt Bâtiment, en date du 03 avril 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre la restauration de mur intérieur en pierre, au droit du n°8 Place des Pêcheurs, le 09 au 16 avril 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Curt Bâtiment est autorisée à utiliser le domaine public et plus particulièrement le trottoir situé Place des pêcheurs, au droit du n°8 Place des Pêcheurs, afin de permettre la restauration de mur intérieur en pierre, le 09 au 16 avril 2025.

ARTICLE 2 : L'entreprise Curt bâtiment est tenue de veiller à la circulation et à la sécurité tant des piétons qu'à celle des automobilistes au droit des travaux et au stationnement, la circulation devant être maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, au droit du n°8 Place des Pêcheurs, le 09 et 16 avril 2025.

ARTICLE 4 : Le nettoyage et les dégradations éventuelles occasionnés aux trottoirs et chaussées doivent être effectués dans un délai de 48 heures.

ARTICLE : Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – techniques@lacharitesurloire.fr) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;

- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;

- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
09 avril 2025

Pour le Maire, par délégation,
le 1^{er} adjoint, Jean-Claude CHARRET



A handwritten signature in black ink, appearing to read "JC Charret", is written over the seal.